



2017

Convocation à l'assemblée générale ordinaire
et à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles, 16 mai 2018

DEXIA

Convocation
à l'assemblée générale ordinaire et
à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles

16 mai 2018

Dexia SA

Sommaire

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Modalités pratiques

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

Informations générales

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Bruxelles, le 13 avril 2018

Madame, Monsieur,

Cher Actionnaire,

Nous vous convions à l'assemblée générale ordinaire et à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dexia SA qui la suivra.

Ces deux assemblées se tiendront le mercredi 16 mai 2018 à partir de 14h30 au siège social de Dexia, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les précisions utiles sur la tenue des réunions, les ordres du jour, les conditions et modalités de participation.

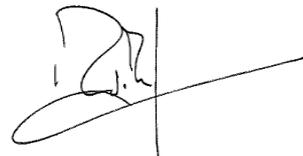
Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer lors de la première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer et statuer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire devait être convoquée, elle se tiendrait le 18 juin 2018 à 14h30.

Comptant sur votre participation aux assemblées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Wouter Devriendt

Administrateur délégué



Robert de Metz

Président du Conseil d'administration

Modalités pratiques

Qui peut participer aux assemblées générales ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées générales ou s'y faire représenter par un mandataire.

Comment participer aux assemblées générales ?

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à 14h30 au siège de la société, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles. L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour faciliter le déroulement des assemblées, nous recommandons aux actionnaires ou à leurs mandataires de se présenter à 14h00 au bureau d'accueil, munis de leurs cartes d'identité, pour la signature des listes de présence. Une personne ayant le pouvoir de représenter une société actionnaire peut le faire aux assemblées générales sans qu'une procuration soit nécessaire.

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés, le droit pour un actionnaire de voter à l'assemblée, en personne ou représenté par un mandataire, ou encore de voter avant l'assemblée par correspondance, est subordonné au respect des deux conditions reprises sous les points A et B ci-après.

A. Enregistrement

La société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la présente procédure d'enregistrement, que ses actionnaires détenaient, **le 2 mai 2018 à minuit (heure belge)** (la « Date d'Enregistrement »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux assemblées générales.

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

L'enregistrement sera constaté par l'inscription des actionnaires dans le registre des actions nominatives de la société pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales, à la Date d'Enregistrement, sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part des actionnaires titulaires d'actions nominatives, outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après, les propriétaires d'actions dématérialisées devront avoir obtenu une attestation de la part d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte (soit en pratique, dans la plupart des cas, auprès de l'organisme financier au sein duquel les actions de l'actionnaire sont détenues). Ce document attestera du nombre d'actions dématérialisées inscrites à son nom à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite prendre part aux assemblées générales. L'attestation établie par l'organisme financier devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, au plus tard le 10 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 10 mai 2018

est un jour férié, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard **le mercredi 9 mai 2018 à 16h00**.

Seules les personnes qui (A) sont actionnaires à la Date d'Enregistrement et qui l'auront dûment démontré comme indiqué ci-dessus, et qui (B) ont confirmé leur présence conformément aux dispositions du point B ci-après auront le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

B. Confirmation de participation

En sus de la procédure d'enregistrement décrite au point A ci-dessus, les actionnaires devront confirmer explicitement leur intention de participer aux assemblées générales auprès d'Euroclear Belgium au plus tard le 10 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 10 mai 2018 est un jour férié, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard **le mercredi 9 mai 2018 à 16h00**, et ce en suivant la procédure décrite ci-dessous :

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

Les propriétaires d'actions nominatives devront confirmer leur participation en renvoyant les formulaires de participation/procuration/vote à distance (les « **formulaires** ») établis par la société et dont la case A aura été préalablement cochée à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com.

Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet : http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2018/Pages/default.aspx

Pour être pris en compte, les formulaires devront impérativement être reçus par Euroclear Belgium, dûment complétés et signés, au plus tard le 10 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 10 mai 2018 est un jour férié, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard **le mercredi 9 mai 2018 à 16h00**.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Les propriétaires d'actions dématérialisées devront donner instruction à un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation (soit en pratique, dans la plupart des cas, leur organisme financier) de confirmer à la société leur intention de participer aux assemblées générales simultanément à la notification de leur enregistrement visée par le point A ci-dessus. Cette confirmation devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, au plus tard le 10 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 10 mai 2018 est un jour férié, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard **le mercredi 9 mai 2018 à 16h00**.

Comment voter par correspondance avant l'assemblée ?

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 17 des statuts de la société. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen des formulaires qui peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet : http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2018/Pages/default.aspx

L'original signé des formulaires doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, au plus tard le 10 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 10 mai 2018 est jour un férié, nous invitons

les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard **le mercredi 9 mai 2018 à 16h00**. L'actionnaire qui désire voter par correspondance devra se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite ci-dessus.

Vous désirez vous faire représenter aux assemblées générales ?

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire doivent utiliser les formulaires mis à la disposition des actionnaires par la société (étant entendu que, conformément à l'article 547bis, §1 du Code des sociétés, un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale, qu'une seule personne comme mandataire). Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2018/Pages/default.aspx

Une fois complétés et signés, les formulaires doivent être envoyés à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com. Les formulaires doivent impérativement être reçus par Euroclear Belgium au plus tard le 10 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 10 mai 2018 est un jour férié, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard **le mercredi 9 mai 2018 à 16h00**.

Remarques :

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant.
- Lors de la désignation d'un mandataire, vous devez être particulièrement attentifs aux situations de conflit d'intérêts potentiel. Vous ne pouvez ni donner procuration au Président des assemblées générales, aux membres du conseil d'administration et du comité de direction et de manière générale aux employés de Dexia SA, ni envoyer une procuration à la société « en blanc ». **Vous devez soit désigner un mandataire autre que les personnes visées ci-dessus, soit voter par correspondance en utilisant le formulaire.**
- En droit belge, une abstention équivaut à voter contre les résolutions indiquées lorsque la loi ou les statuts fixent un quorum de majorité, c'est-à-dire exigent que la résolution mise aux voix réunisse un nombre déterminé de votes positifs parmi ceux qui participent aux assemblées générales.

Droit de requérir l'inscription de sujets à traiter et de déposer des propositions de décision

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société à la date de leur requête peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et /ou de l'assemblée générale extraordinaire et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Cette demande peut être formulée au moyen d'une notification écrite qui doit parvenir à la société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 26 avril 2018 à 16h00** au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 1 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 1 mai 2018 est un jour férié, la publication interviendra le 30 avril 2018.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet de Dexia SA :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2018/Pages/default.aspx

Droit de poser des questions par écrit avant les assemblées générales

Les administrateurs et/ou le cas échéant le commissaire répondront aux questions que les actionnaires (ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées visées à l'article 536 §2 du Code des sociétés) peuvent poser par écrit avant les assemblées générales au sujet des rapports du conseil d'administration et du commissaire ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs ou par le commissaire.

Les questions doivent être adressées à la société au plus tard le 10 mai 2018 à 16h00. Etant donné que le 10 mai 2018 est un jour férié, nous invitons les actionnaires à adresser leurs question au plus tard le **mercredi 9 mai 2018 à 16h00**, au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2018/Pages/default.aspx

Documents utiles

Tous les documents relatifs aux assemblées générales que le droit belge requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site Internet de la société http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2018/Pages/default.aspx à partir du jour de la publication de la présente convocation, soit le 13 avril 2018.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles).

Ils pourront également en obtenir une copie, sans frais, sur demande adressée au siège social, Service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email shareholder@dexia.com.

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DEXIA SA**

I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports des commissaires relatifs à l'exercice 2017, et des comptes annuels et consolidés

II. Résolutions

1. Proposition d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2017.
2. Proposition d'affectation du résultat.

Dexia SA clôture l'exercice 2017 avec un bénéfice de EUR 10,6 millions, en comparaison avec un bénéfice de EUR 14,5 millions lors de la clôture de l'exercice 2016.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élevant à EUR 261,4 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 272 millions. Il est proposé d'affecter ce bénéfice au bénéfice reporté.

Après affectation, les réserves seront constituées de :

- Réserve légale : EUR 50 millions
- Réserves disponibles : EUR 272,9 millions
- Bénéfice reporté : EUR 272 millions

3. Proposition d'approbation du rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2017 tel que publié dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise, section spécifique du rapport de gestion.

4. Proposition de donner décharge aux administrateurs.
5. Proposition de donner décharge aux commissaires.
6. Proposition de procéder à la nomination de **Monsieur Gilles Denoyel**, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022, en remplacement de Monsieur Robert de Metz dont le mandat prend fin.

Gilles Denoyel est de nationalité française, diplômé de l'École des Mines de Paris, de l'I.E.P. de Paris et de l'ENA. Il est nommé Inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la direction du Trésor en tant que chargé de mission, puis secrétaire général (1987) au CIRI, chef du bureau de l'assurance-crédit, chef du bureau du marché financier (1989-92), sous-directeur des assurances (1992-94), sous-directeur des participations (1994-96). Il entre ensuite au

groupe CCF en 1996 en tant que directeur financier, secrétaire général en charge de la Stratégie et des Opérations en 1998, puis directeur général adjoint Finances en 2000 et participe au rapprochement avec le groupe britannique HSBC où il poursuit sa carrière comme administrateur directeur général délégué de HSBC France à partir de 2004. A ce titre, il est d'abord en charge des fonctions centrales et financières. En 2006, il prend en charge le métier de gestion d'actifs, les activités d'assurance et les fonctions centrales non financières. A partir de 2007, il supervise l'ensemble des fonctions de risques et de contrôle et des relations avec les autorités de régulation. En 2015, il est nommé Président International Institutional Relations du groupe HSBC pour l'Europe. Depuis sa retraite du groupe HSBC en juin 2016, il est Président de BGD Conseil, Senior Advisor chez Bain Consulting et Operating Partner chez Advent International. Il a été Président du groupe des banques sous contrôle étranger en France de 2006 à 2016 et Trésorier de l'Association Française des Banques de 2004 à 2016.

7. Proposition de procéder à la nomination définitive, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022 de **Monsieur Thomas Courbe**, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 mars 2018, avec effet immédiat, en remplacement de Corso Bavagnoli, démissionnaire.

***Thomas Courbe** est de nationalité française, diplômé de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace. Il a débuté sa carrière en 1995 à la Direction Générale pour l'Armement (DGA), il rejoint la Direction générale du Trésor en 2002 où il occupe successivement les fonctions d'adjoint Asie puis de chef du bureau Afrique-Maghreb; chef du bureau affaires aéronautiques, militaires et navales ; secrétaire général du club de paris et sous-directeur relations économiques bilatérales. En 2010, il est nommé directeur adjoint de cabinet des Ministres de l'Economie des Finances et de l'Industrie et directeur de cabinet du Secrétaire d'état chargé du Commerce Extérieur. En 2012, il revient à la Direction générale du Trésor où il occupe les fonctions de secrétaire général. Depuis septembre 2015, Thomas Courbe est Directeur général adjoint du Trésor. Il a exercé par ailleurs des fonctions d'administrateur dans plusieurs sociétés et établissements publics.*

8. Proposition de confirmer en qualité d'**administrateurs indépendants** au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, les administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés:

- Gilles Denoyel ;
- Bart Bronselaer ;
- Michel Tison ;
- Martine De Rouck ;
- Alexandra Serizay.

L'objet de la huitième proposition de résolution est de confirmer que les administrateurs qui y sont énumérés remplissent effectivement les critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés et ce pour les besoins de la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés et de la composition des comités prévus par les articles 526bis et 526quater du Code des sociétés. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Messieurs Denoyel, Tison et Bronselaer ainsi que

par Mesdames Serizay et De Rouck qu'ils satisfont à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés. Pour rappel, la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés vise à soumettre à certaines modalités les décisions ou l'exécution de décisions prises par une société cotée relatives à certaines opérations intragroupe qui pourraient être de nature à porter préjudice à ladite société, ainsi qu'à ses filiales et/ou ses actionnaires minoritaires. Cette procédure requiert notamment l'avis préalable d'un comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants de la société, choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants de la société. Par ailleurs, l'article 526bis du Code des sociétés requiert que les sociétés cotées constituent un comité d'audit au sein du conseil d'administration et qu'au moins un membre de ce comité soit administrateur indépendant au sens de l'article 526ter. L'article 526quater énonce quant à lui qu'il appartient aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité de rémunération au sein du conseil d'administration et que celui-ci doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter.

9. Proposition d'attribution de pouvoirs.

Proposition de conférer, au secrétaire général, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale ordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

DEXIA SA

I. Proposition de renouveler l'autorisation d'acquisition d'actions propres

1. Proposition (i) d'autoriser le conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts y relative décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018, à acquérir, en bourse ou de toute autre manière et dans le respect des conditions prévues par la loi, et dans le respect des engagements pris par la Société et les Etats belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission Européenne, des actions propres de la société à concurrence du nombre maximum prévu par la loi pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de la loi et qui ne pourra être inférieure à un (1) cent (EUR 0,01) par action ni supérieure de plus de dix pour cent (10%) au dernier cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Brussels ; et (ii) d'autoriser les filiales directes de Dexia SA au sens de l'article 627, alinéa 1er, du Code des sociétés à acquérir des actions de Dexia SA aux mêmes conditions.
2. L'article 7, alinéa 2 des statuts sera remplacé en conséquence par le texte suivant :

« Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts y relative décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018, et est renouvelable. »

La première proposition de résolution vise à renouveler, pour une nouvelle période de 5 ans (conformément à l'article 620 du Code des sociétés), l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acquérir des actions propres de la société. Cette proposition de résolution vise également à renouveler cette autorisation pour les filiales directes de Dexia SA. L'adoption de cette résolution requiert une majorité de quatre cinquièmes des voix. Le deuxième point de cette proposition de résolution vise à modifier les statuts en conséquence.

II. Proposition d'autoriser le conseil d'administration à procéder à un regroupement d'actions

1. Proposition d'autoriser le conseil d'administration, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, à procéder à un regroupement des actions de Dexia SA dans le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement dont le dénominateur maximal ne pourra être supérieur à 1.000 (ratio maximal de 1 action nouvelle pour 1.000 actions existantes).
2. Proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'exécution de la décision de procéder à un regroupement d'actions et notamment :

- d'arrêter les modalités techniques du regroupement d'actions, de conclure et passer avec tous tiers et de signer au nom de la société tous actes, contrats et documents liés au regroupement, et ;
- de faire constater authentiquement la réalisation du regroupement d'actions ainsi que les modifications à l'article 4 des statuts en résultant.

La deuxième proposition de résolution vise à autoriser le conseil d'administration à procéder le cas échéant à un regroupement des actions de la société. Cette opération viserait à réduire le nombre total des actions de la société. Il est proposé d'octroyer cette autorisation au conseil d'administration pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2019 afin de permettre à celui-ci de déterminer le moment propice pour procéder le cas échéant à un tel regroupement. Il appartiendrait également au conseil d'administration de déterminer le ratio de regroupement adéquat celui-ci ne pouvant cependant pas être supérieur à une action nouvelle pour mille actions existantes.

Le nombre d'actions de la société est actuellement élevé puisqu'il s'élève à 420.134.302 actions représentant chacune 1/420.134.302^{ième} du capital social. Un regroupement d'actions serait justifié par une volonté de simplification et de rationalisation du nombre des actions émises par la société.

Lors de sa mise en œuvre, le regroupement des actions pourrait conduire à l'apparition de rompus, résultant de la détention par certains actionnaires d'un nombre d'actions existantes ne correspondant pas au dénominateur du ratio de regroupement choisi par le conseil d'administration (qui serait de maximum 1.000 actions). Lors de la mise en place de l'opération de regroupement d'actions, le conseil d'administration veillera à ce que ces rompus soient traités de la manière appropriée par la société et s'assurera notamment que l'ensemble des actionnaires bénéficie d'un traitement équitable dans l'intérêt de la société et de ses parties prenantes.

III. Proposition d'attribution de pouvoirs

Proposition de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, à l'administrateur délégué, agissant seul, ou au secrétaire général, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions.

